



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019-028

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2019

# Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-01-31-001 - FAM CALONNE COALLIA 01 31 (2 pages)

Page 3

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-01-31-001

FAM CALONNE COALLIA 01 31



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE**

**COALLIA – 77775682309**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

**FAM Quenehem, Calonne-Ricouart - 620024216**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 19 décembre 2018 portant délégation de signature de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 02 février 2017 entre l'association COALLIA et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant la signature d'une convention entre le FAM Quenehem et le FAM Girardin bordant la bonne utilisation des crédits CIH 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée FAM quenehem – 620024216, dont le siège est situé 16-18 cour Saint Eloi- 75592 PARIS CEDEX, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **1 292 123,16 €** et se répartit comme suit :

<b>FAM : 1 292 123,16 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
620024216	<b>FAM QUENEHEM</b>	1 292 123,16 €	

**ARTICLE 2** La dotation globalisée commune est versée par douzième, par la CPAM de l'Artois, dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 107 676,93 €.

**ARTICLE 3** Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
<b>FAM</b>	
Internat	<b>83,13 €</b>

**ARTICLE 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

**ARTICLE 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire COALLIA (75082584) et à la structure dénommée FAM quenehem de Calonne-Ricouart (620024216).

**ARTICLE 6** Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**31 JAN. 2019**

**FAIT A LILLE LE**

Pour la Directrice Générale en Délégation  
La Directrice Adjointe de l'offre Médico-Sociale

**Alina CHEVERUE**